



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 avril 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guytaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE- Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-024-7101 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2022 – DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif relatif à l'exercice 2022, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Compte Administratif fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de **1 376 530,08 €**, à affecter sur l'exercice 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la détermination et l'affectation des résultats du budget communal principal – exercice 2022.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L 2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2022 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2022 sont déterminés comme suit :

➤ **Résultat de fonctionnement** :

Résultat de l'exercice	496 546,16 €
Résultats antérieurs reportés	879 983,92 €

AR Prefecture047-214701682-20230403-DL2023_022-BF
Reçu le 13/04/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Excédent cumulé à affecter	1 376 530,08 €
> Solde d'investissement :	
Besoin de financement de l'exercice.....	56 653,91 €
Besoin de financement reporté	335 080,86 €
Besoin de financement cumulé	278 426,95 €
> Restes à réaliser :	
Restes à réaliser en recettes	34 450,00 €
Restes à réaliser en dépenses.....	122 851,07 €
Solde des restes à réaliser	- 88 401,07 €

Article 2 : les résultats 2022 sont affectés au budget primitif communal de l'exercice 2023 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté **278 426,95 €**
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé **366 828,02 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté..... **1 009 702,06 €**

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 avril 2023,
Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

